



**Séance du Conseil municipal  
du 15/12/2025**

**Date de la convocation :**  
**10/12/2025**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;  
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;  
M. Arnaud DURAND ;  
Mme Marie-Jacqueline PIN ;  
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-101 – URBANISME : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE – PÉRIODE 2026-2028**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n°2021-12-07-0022 du 7 décembre 2021, le Conseil municipal avait adopté le règlement d'intervention pour l'aide communale au ravalement de façade, définissant les modalités d'attribution de cette subvention, son périmètre d'application et les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et des travaux. Ce dispositif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La commune de Sainte-Hélène souhaite poursuivre la dynamique engagée en faveur de la valorisation du patrimoine bâti, de l'amélioration du cadre de vie et de la requalification progressive du centre ancien. L'évaluation du dispositif montre son utilité, son attractivité pour les propriétaires et son rôle dans la cohérence esthétique des espaces centraux.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, dans les mêmes conditions techniques et financières que celles définies par le règlement d'intervention en vigueur, sans modification du périmètre, du taux de subvention ni du plafond d'aide.

La reconduction permettra d'assurer la continuité des interventions privées en cohérence avec les projets communaux de revitalisation du cœur de bourg.

En outre, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Médullienne, dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat et de coordination des politiques locales d'amélioration du parc bâti.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- la délibération n°2021-12-07-0022 du 7 décembre 2021 établissant le règlement d'intervention pour l'aide communale au ravalement de façade ;
- les orientations communales en matière de valorisation du cadre bâti et de revitalisation du centre-bourg ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 09 décembre 2025.

**Considérant :**

- la volonté de la commune de poursuivre l'amélioration qualitative du cadre de vie et du patrimoine bâti ;
- l'intérêt de reconduire un dispositif simple et adapté aux besoins des propriétaires ;
- l'échéance prochaine du dispositif actuel, fixée au 31 décembre 2025 ;

- la nécessité d'assurer une continuité de soutien à la rénovation des façades.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

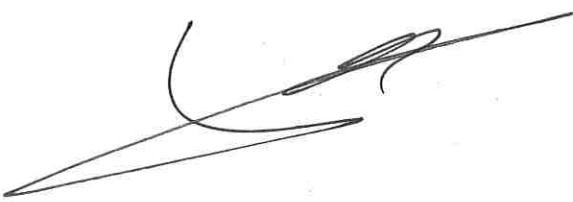
- **RECONDUIT** le dispositif communal d'aide au ravalement de façade pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, dans les mêmes conditions que celles fixées par le règlement d'intervention adopté le 7 décembre 2021.
- **PRECISE** que le règlement d'intervention annexé à la délibération n°2021-12-07-0022 demeure intégralement applicable pour la nouvelle période.

Les demandes d'aides seront instruites selon les modalités précédemment définies, dans la limite des crédits votés chaque année par le Conseil municipal.

- **INDIQUE** que la présente décision sera notifiée à la Communauté de communes Médullienne, dans le cadre du suivi coordonné des politiques locales de l'habitat et de l'amélioration du parc bâti.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,  
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



- Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
  - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL\_2025\_101-DE